

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-05/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales
Marché public de travaux
Réhabilitation du pumptrack de Colpo

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remise en état du pumptrack de Colpo en raison de son état de dégradation ;

Vu le devis n°D24010 établi par la société Woop Concept en date du 28.10.2024 relatif à la réhabilitation de la piste BMX de Colpo ;

Considérant l'offre de l'entreprise Woop Concept, permettant l'acquisition de matières premières pour la réhabilitation comprenant notamment la location de matériel ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Woop Concept, 2 Bis la ville Rée, 56 460 Sérent
Objet	Réhabilitation du pumptrack
Montant	14 225 € H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 212.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 23 janvier 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

